Département du Pas-de-Calais

SEVADEC

Syndicat mixte pour l'Elimination et la VAlorisation des DEchets ménagers du Calaisis

****

Nombre de Membres		
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents
22	22	15

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-six et le jeudi 29 octobre à 11h00, le Comité Syndical du SEVADEC légalement convoqué le 22 octobre 2026 s'est réuni dans les locaux administratifs du SEVADEC sous la présidence de Monsieur Guy ALLEMAND

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Isabelle DELANGHE (suppléante de M. DOUAY), Messieurs Guy ALLEMAND, Eloi BONNINGUES, Sébastien CASTELLE, Bruno DEMILLY, Yves ENGRAND, Pascal GAVOIS, Claude KIDAD, Sylvain LAPOTRE, Théo LEVELEUX (suppléant de M. LENOIR), Jacques LOUCHEZ, Frédéric MELCHIOR, Antoine PERALDI, Jean-Marc PUISSESSEAU, Erwann RYCKMANN (suppléant de M. MARTIN).

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames Natacha BOUCHART, Véronique DUMONT-DESEIGNE, Faustine MALIAR, Emilie ROBILLIART, Messieurs Benjamin DOUAY (suppléé par Mme. DELANGHE), Laurent LENOIR (suppléé par M. LEVELEUX), Fabrice MARTIN (suppléé par M. RYCKMANN), Philippe MIGNONET, Olivier PLANQUE, Fabrice PONTHIEU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Théo LEVELEUX

A1-10-2026 : DELEGATION COMPLEMENTAIRE DONNEE AU PRESIDENT PAR LE COMITE SYNDICAL

Rapporteur : Monsieur Guy ALLEMAND, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22,

Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale ou exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon une procédure adaptée,

Vu la délibération A7-05-2026 du Comité Syndical portant délégations données au Président par le Comité Syndical,

Considérant qu'il convient de faciliter la gestion administrative du SEVADEC et de permettre une plus grande réactivité dans la conclusion des marchés publics,

Considérant que les marchés publics passés selon une procédure adaptée constituent une catégorie distincte des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de compléter les délégations précédemment consenties au Président,

Accusé de réception en préfecture
062-256203936-20261029-A1-10-2026-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 15 octobre 2026, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **DE DONNER** délégation au Président pour prendre toute décision concernant les marchés publics de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée, dans les conditions prévues par le Code de la Commande Publique,
- **DE DONNER** délégation au Président pour signer les marchés publics passés selon une procédure adaptée, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur conclusion ou à leur résiliation.

La présente délégation s'exerce dans le respect des crédits inscrits au budget du SEVADEC et des dispositions du Code de la Commande Publique.

Les autres dispositions de la délibération du Comité Syndical en date du 13 mai 2026 portant délégations données au Président demeurent inchangées.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois susdits,

Pour Copie Conforme,
Le Président,

SEVADEC
BP 20
62101 CALAIS CEDEX

Décision rendue exécutoire
Le 03/11/2026
Certifié exact,
L'ordonnateur,